

# Bordereau de signature

Foire à tout Ancienne Route de Darnétal Le  
25 juin 2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	23/05/2023	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, MAIRE	24/05/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> ( MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_116**

Foire à tout  
Ancienne Route de Darnétal  
Le 25 juin 2023

Hôtel de Ville  
31 place de la Libération  
76230 BOIS-GUILLAUME  
Tél. : 02 35 12 24 40 – Fax. : 02 35 12 24 90  
contact@ville-bois-guillaume.fr  
www.ville-bois-guillaume.fr

**DECISION ET SIGNATURE**  
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'organisation de la foire à tout, au Parc des Cosmonautes,

**Considérant**

Qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement « ancienne » route de Darnétal à Bois-Guillaume

**ARRETE**

**Article 1 :**  
Le 25 juin 2023

Le stationnement de tous cycles et véhicules motorisés sera interdit « ancienne » route de Darnétal, des 2 côtés, dans sa section comprise entre la rue Herbeuse et l'impasse jouxtant la route de Darnétal de 5h à 19h

Les feux du carrefour route de Darnétal/Herbeuse seront synchronisés sur orange clignotant de 5h00 à 8h00 et de 17h00 à 19h00 le dimanche 30 juin.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et

poursuivies conformément à la loi.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de  
l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-  
Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers  
services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le 17 mai 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**